

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-380

RÈGLEMENT ORDONNANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS CERTAINES RÉSIDENCES POUR LA CUEILLETTE DE DONNÉES STATISTIQUES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 759 992 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
 2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 759 992 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 759 992 \$ pour une période de vingt (20) ans.
 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière

Annexe 1



Boucherville

Direction du génie

Projet: P-21-AM-23

Titre: Installation des compteurs d'eau résidentiels

ESTIMATION DES COÛTS

Installation de 380 compteurs d'eau résidentiels dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable

Rues Plusieurs résidences au hasard à travers la ville

Plan -

Nature des travaux	Montant avant taxes
Installation des compteurs d'eau résidentiels	577 600 \$
Contingences (10%)	57 760 \$
Total des travaux	635 360 \$
TVQ 4,9875%	31 689 \$
Grand total des travaux	667 049 \$

Frais administratifs (Honoraires et financement)		
Frais d'ingénierie	2,00%	13 341 \$
Ressource supplémentaire		75 187 \$
<i>Sous total</i>		<i>88 528 \$</i>
TVQ 4,9875%		4 415 \$
Sous-total Frais administratifs (Honoraires et financement)		92 943 \$

Payable 100% fonds général	Grand total du projet	759 992 \$
----------------------------	------------------------------	-------------------

Préparé par: Jennifer Nguyen, ing. 2022-11-17
 Chargée de projet Date

Vérfié par: Alexandre Caillé, ing. 2022-11-15
 Chef de service, Conception et planification Date

Approuvé par: Claude Poirier, ing. M. Ing. 2022-11-15
 Directeur Date



Boucherville
Direction du génie

PROJET : P-21-AM-23

TITRE : Installation des compteurs d'eau résidentiels

ESTIMATION DES COÛTS (Montants AVANT taxes)

Nature des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Installation des compteurs d'eau résidentiels				
Compteurs d'eau	380	unité	450,00 \$	171 000,00 \$
Prise de rendez-vous	570	unité	80,00 \$	45 600,00 \$
Installation des compteurs d'eau résidentiels	380	unité	950,00 \$	361 000,00 \$
Total Installation des compteurs d'eau résidentiels				577 600,00 \$

GRAND TOTAL	577 600,00 \$
--------------------	----------------------

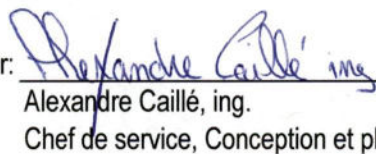
2022-11-15

Estimation préparée par :


Jennifer Nguyen, ing.
Chargée de projet

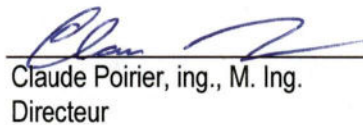
2022-11-17
Date

Vérifiée par :


Alexandre Caillé, ing.
Chef de service, Conception et planification

2022-11-15
Date

Approuvée par :


Claude Poirier, ing., M. Ing.
Directeur

2022-11-15
Date